

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>73210</b>	<b>De M. Christophe Premat</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Français établis hors de France )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Anciens combattants et mémoire		<b>Ministère attributaire</b> > Anciens combattants et mémoire
<b>Rubrique</b> > anciens combattants et victimes de guerre	<b>Tête d'analyse</b> > internés	<b>Analyse</b> > Tsiganes. génocide. reconnaissance. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>03/02/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>31/03/2015</b> page : <b>2482</b>		

### Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire, sur les 70 ans de la commémoration de la libération du camp d'Auschwitz. Cette date pourrait être l'opportunité de reconnaître le génocide des Tsiganes perpétré par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale. Ces persécutions sont nommées par le terme de « porajmos » qui signifie dans la langue Rom « dévorer ». Beaucoup de Tsiganes de Pologne, de Belgique, des Pays-Bas, de Hongrie, d'Italie, de Yougoslavie et d'Albanie ont été abattus ou déportés dans les camps d'extermination et exterminés. Le Porajmos n'a pas encore été reconnu comme génocide malgré la commémoration par le Parlement européen du « génocide des Roms » lors d'une session plénière le mercredi 2 février 2011 à Bruxelles ; son président, Jerzy Buzek a notamment fait remarquer dans son discours prononcé ce jour-là que « le soixante-sixième anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau nous rappelle que les Roms furent la troisième minorité parmi les victimes. Malheureusement, cette réalité n'est pas connue de tous les Européens ». Malgré quelques propositions de loi allant en ce sens (proposition de loi n° 3714 de M. Frédéric Dutoit, proposition n° 273 de M. Jean-Jacques Candelier), la reconnaissance de ce génocide n'a pas été établie. Il aimerait savoir si le soixante-dixième anniversaire de la libération des camps d'Auschwitz pouvait être l'occasion de reconnaître officiellement les massacres systématiques des minorités tsiganes par les forces nazies entre 1933 et 1945.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire tient à préciser que l'histoire douloureuse des Tsiganes pendant la Seconde Guerre mondiale n'a pas été méconnue. Les persécutions qu'ils ont subies et les crimes perpétrés à leur encontre au cours de cette guerre sont pris en compte dans la politique de mémoire mise en oeuvre par le ministère de la défense. C'est à son initiative, en effet, que les associations liées à la communauté des gens du voyage sont désormais invitées officiellement à participer aux cérémonies organisées dans le cadre de la Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France, instituée par la loi n° 2000-644 du 10 juillet 2000. Par ailleurs, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives est en mesure de soutenir financièrement les initiatives visant à maintenir vivace le souvenir de leurs épreuves. Elle peut notamment accorder des subventions pour la réalisation de colloques ou contribuer à des publications. Enfin, il convient de rappeler qu'à l'occasion de son discours au mémorial de la Shoah, le 27 janvier 2015, le Président de la République a déclaré que les Tsiganes, parmi de nombreuses autres populations ou catégories de personnes, furent réduits en esclavage et mis à mort par les nazis.